

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Subvention exceptionnelle à la Croix rouge et au Secours Populaire pour l'aide aux victimes de l'ouragan Matthew en Haïti****EXPOSE DES MOTIFS**

Entre le 6 et le 7 octobre, l'île d'Haïti a connu un nouveau cataclysme, après le séisme de 2010 qui a fait plus de 200 000 morts : l'ouragan Matthew.

Classé en catégorie 1 (la plus faible), puis 3, il a atteint un niveau exceptionnel de catégorie 5, jamais connu depuis 2007, au cours de sa progression dans la mer des Caraïbes. Quelques jours après le drame, on dénombre, selon les sources, entre 400 et 1 000 morts, sans compter les disparus dans des zones encore inaccessibles. Près de 200 000 personnes se trouvent hébergées dans des abris provisoires.

Après le passage de l'ouragan, une autre menace pèse sur les habitants de l'île : le choléra. Plusieurs cas ont déjà été recensés. L'épidémie avait fait de nombreuses victimes après le séisme de 2010, dû à la pauvreté et aux conditions sanitaires extrêmement précaires.

En effet, Haïti est reconnu comme le pays le plus pauvre du monde. Selon l'Unicef, 78 % de la population haïtienne vit sous le seuil de pauvreté absolue, et 56 % dans une pauvreté extrême. Sa localisation sur le passage des ouragans et cyclones des Caraïbes, et sur une faille tectonique, en fait l'un des pays les plus exposés aux catastrophes naturelles, aggravant une situation de dénuement importante.

Aujourd'hui, plus d'un million de personnes sont en situation d'urgence humanitaire selon l'ONU. La France a d'ores et déjà annoncé l'envoi de médicaments, matériels sanitaires, nourritures, ainsi que d'équipes de spécialistes pour aider à faire face aux besoins.

Dans ce cadre, les organisations humanitaires françaises vont être hautement sollicitées. A Ivry, nous comptons notamment deux associations pleinement engagées sur ce terrain : la Croix Rouge et le Secours Populaire. Ville solidaire et messagère de paix, la municipalité d'Ivry souhaite soutenir l'engagement de ces associations en leur versant une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi, je vous demande votre accord sur l'attribution d'une subvention respectivement de 2.000 € au profit de la Croix rouge et du Secours populaire pour l'aide aux victimes de cet ouragan.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

10) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge et au Secours Populaire pour l'aide aux victimes de l'ouragan Matthew en Haïti

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant que, suite à l'ouragan Matthew ayant touché l'île d'Haïti, plusieurs milliers de personnes sont mortes ou disparues, et que plus d'un million de personnes sont aujourd'hui confrontées à une véritable crise humanitaire liée notamment à la menace du choléra,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Croix Rouge et de 2 000 € au profit du Secours Populaire pour l'aide aux victimes de l'ouragan Matthew en Haïti.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016